

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone: FALKIRK 3694

JUILLET 1941

Taux des salaires et nécessité de l'économie générale

Il y a quelques mois, une jeune économiste de chez nous reprochait aux syndiqués catholiques d'ignorer le facteur économique dans leurs revendications. La doctrine sociale des syndicats catholiques place pourtant le facteur économique au nombre des trois éléments essentiels à la détermination de justes salaires. Nous reviendrons sur ce point.

Nous croyons opportun de citer d'abord le texte complet des directives données par Pie XI à ce sujet, dans "Quadragesimo Anno". "Mais il est un autre aspect de la question, à peine moins important, qu'on ne peut de nos jours moins que jamais, passer sous silence. Nous voulons parler de la nécessité d'offrir à ceux qui peuvent et veulent travailler la possibilité d'employer leurs forces. Or, cette possibilité dépend, dans une large mesure, du taux des salaires, qui multiplie les occasions du travail tant qu'il reste contenu dans de raisonnables limites, et les réduit au contraire dès qu'il s'en écarte.

Nul n'ignore, en effet, qu'un niveau ou trop bas ou exagérément élevé des salaires engendre également le chômage. Ce mal, qui sévit tout particulièrement sous Notre Pontificat et afflige un très grand nombre de travailleurs, les plonge dans la misère et les expose à mille tentations; il consume la prospérité des nations et compromet, par tout l'univers, l'ordre public, la paix et la tranquillité. A comprimer ou hausser indûment les salaires, dans des vues d'intérêt personnel qui ne tiendraient nul compte de ce que réclame le bien général, on s'écarterait assurément de la justice sociale.

Celle-ci demande au contraire que tous les efforts et toutes les volontés conspirant à réaliser, autant qu'il peut se faire, une politique des salaires qui offre au plus grand nombre possible de travailleurs le moyen de louer leurs services et de se procurer ainsi tous les éléments d'une honnête subsistance.

Au même résultat contribuera encore un raisonnable rapport entre les différentes catégories de salaires, et, ce qui s'y rattache étroitement, un raisonnable rapport entre les prix auxquels se vendent les produits des diverses branches de l'activité économique, telles que l'agriculture, l'industrie, d'autres encore. Ou cette harmonieuse proportion se réalisera, ces différentes activités s'uniront et se combineront en un seul organisme et, comme les parties du corps, se prêteront un mutuel et bienfaisant concours. L'organisme économique et social sera sainement constitué et atteindra sa fin, alors seulement qu'il procurera à tous et à chacun de ses membres tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi que l'organisation vraiment sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer.

Ces biens doivent être assez abondants pour satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance et pour élever les hommes à ce degré d'aisance et de culture, qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas obstacle à la vertu, mais en facilite au contraire singulièrement l'exercice."

Abbé Jean BERTRAND,
aumônier des syndicats.

A ces patrons

Il nous fait peine d'avoir à constater que le nombre est trop grand de ces patrons qui croient être les seuls à avoir le droit de s'organiser pour mieux protéger leurs intérêts individuels et collectifs.

Les patrons sont, tout comme les travailleurs, des êtres appelés à vivre en société, c'est-à-dire avec d'autres patrons, avec les ouvriers et avec les autres classes de la société.

Ils ont des droits à faire respecter, nous le reconnaissons de bonne grâce, parce que c'est justice, mais ils ont aussi des devoirs à remplir.

Ils sont dans l'erreur quand ils nient aux ouvriers le droit de s'organiser pour se mieux protéger contre eux-mêmes, contre les ouvriers parasites, contre les employeurs exploités du travail humain, des sueurs des ouvriers. Ils font un acte injuste quand ils usent de l'intimidation et de la menace pour empêcher l'ouvrier d'appartenir à un syndicat, de réclamer la conclusion d'une convention collective de travail dans laquelle on fixera le salaire, déterminera les conditions de travail comme aussi le nombre d'heures de la journée de travail. Quand un patron ne pense qu'à lui, il n'est pas mieux qu'un ouvrier qui est un égoïste, car tous les deux ne sont que des ennemis de l'ordre, de la bonne entente.

Les patrons, tout comme les travailleurs, ont le devoir de régler leur conduite privée et publique sur les principes de la justice et de la charité; seuls ces principes maintiendront la bonne harmonie dans leurs relations, assureront la paix industrielle et sociale dans notre grande métropole et dans notre si belle province.

Que ces patrons égoïstes et suffisants reviennent à de meilleurs sentiments et ils traiteront leurs ouvriers en "bons pères de famille."

Soyons des apôtres zélés

Il y a eu cinquante ans le 15 mai dernier que Léon XIII, d'immortelle mémoire, publiait sa si remarquable encyclique "Rerum Novarum", qui causa de par l'univers une si profonde impression, surtout dans les rangs de la classe des travailleurs.

Quarante ans plus tard, le grand Pape que fut Pie XI, publiait une encyclique bien connue sous le nom de "Quadragesimo Anno". Tout comme Léon XIII l'avait fait et de façon si énergique, Pie XI peignait la situation avec un réalisme bien propre à secouer l'imagination des apathiques.

Sous l'influence de l'enseignement de "Rerum Novarum", on remarqua que le sort des ouvriers, des petits et des humbles avait été quelque peu amélioré; mais ils sont encore aujourd'hui "LOIN DE JOUR DANS LA PLUPART DES PAYS DES CONDITIONS DE VIE AUXQUELLES L'ABONDANCE DES RICHESSES NATURELLES ET DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE LEUR DONNE DROIT."

On peut lire cette citation dans la lettre pastorale collective des Archevêques et Evêques de la province de Québec.

Quand on observe ce qui se passe, quand on constate les conditions pénibles que nos ouvriers et ouvrières subissent, quand on voit l'enveloppe de paye indiquant les maigres salaires d'un si grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières, il nous faut bien reconnaître qu'il y a encore beaucoup à faire pour améliorer le sort des gagne-petit.

A cette situation, il y a, dans notre bien humble opinion, deux causes: 1.—le manque d'organisation chez les ouvriers et les ouvrières de la province; 2.—l'oubli dans lequel on laisse la doctrine sociale de l'Eglise, tant chez les employeurs que chez les ouvriers et les autres classes de la société.

Lisons, oui lisons avec attention, ce que disent nos évêques dans leur récente lettre pastorale, à ce sujet:

"AINSI LA DOCTRINE SOCIALE CATHOLIQUE N'EST PAS ASSEZ CONNUE, ENCORE MOINS PRATIQUEE. LE LIBERALISME A CONSERVE DE NOMBREUX ADEPTES PARMI NOUS... COMBIEN DE CATHOLIQUES N'ONT LU NI L'ENCYCLIQUE DE LEON XIII, NI CELLE DE PIE XI. COMBIEN REJETTENT LEUR ENSEIGNEMENT, SOUS PRETEXTE QU'IL NE S'ADRESSE PAS AU CANADA, MAIS AUX VIEUX PAYS D'EUROPE, OU ENCORE QUE LES QUESTIONS ECONOMIQUES NE REGARDENT PAS L'EGLISE. COMBIEN ENFIN NE PRENNENT DANS CET ENSEIGNEMENT QUE CE QUI LEUR VA: LA DEFENSE DE LA PROPRIETE, LES DROITS DU CAPITAL, LES DEVOIRS DE L'OUVRIER, ET IGNORENT TOUT LE RESTE."

On le constate, par la lecture de la citation plus haut, nos évêques parlent ferme et avec quelle justesse. Il nous faut, ouvriers et ouvrières, prendre notre part des reproches bien clairement exprimés par nos évêques. Nous, membres des syndicats catholiques, avons le devoir impérieux de lire ces deux si remarquables encycliques pour y conformer ensuite toutes nos pensées, tous nos actes individuels et collectifs.

Nos chefs spirituels nous ont exposé et en des termes compréhensibles pour tous toute la doctrine des encycliques "Rerum Novarum" et "Quadragesimo Anno", adaptée aux besoins de chez nous.

Pour éviter la catastrophe qui nous menace, chers lecteurs, il nous faut absolument connaître la tâche de l'Eglise, la tâche de l'Etat, la tâche de tous et plus particulièrement la tâche de nos syndicats et la nôtre tout d'abord comme catholiques. Pour cela, nous avons le devoir de secouer la torpeur qui nous paralyse, de combattre l'indifférence qui nous gèle depuis trop longtemps, de tenter tous les efforts pour détruire notre égoïsme, notre individualisme et notre paresse intellectuelle et nous décider enfin de collaborer avec générosité à l'oeuvre de la rénovation économique et sociale en notre chère province de Québec.

Le ton général de cet article est peut-être dur et sévère, mais l'importance de notre tâche de demain nous justifie.

Ouvriers catholiques que nous sommes, levons-nous avec fierté et avec courage, entraînez une ferme résolution, devenons des propagandistes infatigables de la doctrine sociale catholique dans nos familles, dans nos usines, sur nos chantiers et dans nos syndicats.

J.-E.-A. PIN

QUI EST COUPABLE ?

"Les grèves n'ont pas leur raison d'être, durant la guerre. Elles devraient être déclarées illégales", clament les employeurs.

Pense-t-on qu'une loi fédérale nouvelle à cet effet bannirait les grèves, dans les industries de guerre? Car c'est surtout là qu'elles se multiplient depuis ces derniers mois. Et sait-on que les industries de guerre s'étendent aujourd'hui à presque toute la vie économique de la nation...

Evidemment, pour un "profane", toutes ces grèves sont un non-sens, un crime même, dans un temps où il faut produire au maximum de sa capacité. Mais l'ouvrier n'est pas une bête de somme. Pourtant dans un grand nombre d'industries, c'est tout ce qu'il est. Pour nombre d'employeurs encore, particulièrement dans les industries nouvelles occasionnées par la guerre, l'ouvrier est un être sans intelligence, sans droit, sans liberté. Le profane, l'homme de la rue, jouissant d'un statut social comme d'une situation économique d'un certain repos, ignore ces choses, ou fait comme s'il les ignorait. Que telle ou telle catégorie d'ouvriers subisse des conditions de travail inhumaines, peu lui chaud.

Méfions-nous de ces clameurs patronales, contre l'usage du droit de grève pendant la guerre: elles ne sont souvent qu'un faux prétexte dans la bouche de ceux qui persistent à nier à l'ouvrier les droits et libertés que la loi du pays lui reconnaît et qu'elle lui a encore plus fortement consacrés à plusieurs reprises depuis un an.

Les décrets ministériels fédéraux C.P. 2685 et C.P. 7440, sont à l'effet de promouvoir la collaboration entre employeurs et les ouvriers au moyen d'ententes collectives et ainsi assurer la paix industrielle. Cette collaboration peut-elle avoir lieu, quand un employeur refuse de traiter avec le syndicat de ses employés, après avoir tout fait ce qu'il a pu, souvent, pour les empêcher de s'organiser.

La non-reconnaissance syndicale, c'est elle, la principale et la plus fréquente cause des grèves, qui éclatent. Ce n'est pas tant le refus de l'employeur d'accorder une augmentation de salaire, car il est bien prouvé qu'un compromis est généralement accepté par les ouvriers quand leur syndicat est reconnu.

L'employeur anti-syndicaliste ou qui par certain traitement inhumain, pousse les ouvriers à la révolte, voilà le vrai coupable des grèves.

Certes! il faut punir les auteurs des grèves de sabotage, mais ne collons pas cette étiquette sur toutes les grèves...!

Aif. CHARPENTIER,
président de la C.T.C.C.

Notre Journal

La dernière semaine du mois d'août, à l'occasion de la Fête du travail, nous vous présenterons une édition qui, sans être de "luxu", offrira un renouveau que nos ouvriers, nos lecteurs et nos annonceurs apprécieront.

Nous inaugurerons un service de vignettes ce que nous devons à la gracieuseté de l'"Illustration Nouvelle". Cette édition aura douze pages toutes remplies d'une matière à lire variée et très intéressante. Nous devons cette augmentation de quatre pages à nos généreux annonceurs, au Conseil central, aux syndicats affiliés, à l'Union nationale du vêtement, inc., qui célèbre le cinquième anniversaire de sa fondation, à la Fédération des barbiers-coiffeurs et au Syndicat des employés barbiers-coiffeurs.

Notre reconnaissance à tous et à chacun pour la si précieuse coopération qui nous permet de publier une édition qui diffère des précédentes et qui démontrera de toute évidence ce qu'il est possible de faire avec une collaboration suivie et de plus en plus généreuse.

(Le PUBLICISTE)

Une réponse

Un ouvrier appartenant à un organisme ouvrier qui sent la neutralité cent lieues à la ronde nous pose la question suivante: "Ne croyez-vous pas que le rôle des syndicats catholiques ne devrait pas consister à diviser les ouvriers entre eux et à se servir de l'influence du prêtre pour mieux attirer les ouvriers dans leurs rangs?"

Voici notre réponse: "Les syndicats catholiques ne divisent aucunement les ouvriers et si des membres des unions neutres les abandonnent, c'est parce qu'ils trouvent dans les syndicats des corps responsables de leurs actes, répondant mieux à leurs convictions, jouissant d'une influence plus grande chez les pa-

trons, les pouvoirs publics et généralement dans notre population.

"Le prêtre, dans nos syndicats, est un avertisseur moral nécessaire à cause de la doctrine sociale qui est son guide. Il est ce que furent les prêtres depuis les commencements de la colonie: des amis dévoués, des conseillers sûrs et prudents, des apôtres infatigables et toujours au premier rang quand nos intérêts matériels et moraux étaient menacés. Le prêtre est toujours à sa place avec des catholiques qui veulent protéger leurs intérêts temporels et moraux et plus particulièrement quand ceux-ci sont des ouvriers."

Il serait peut-être à propos d'ajouter que la supériorité des syndicats catholiques est tellement évidente que tous les yeux se tournent vers eux.

Le nombre des sans-métier est par trop grand chez nous

Situation alarmante de ces ouvriers et d'un nombre considérable de jeunes gens —
La formation professionnelle

Le nombre d'ouvriers journaliers, ou manoeuvres ou terrassiers est par trop grand dans nos villes de la province de Québec.

Ces ouvriers sont généralement les souffre-douleur de la grande industrie, de l'industrie du bâtiment en particulier et des travaux de la voirie. Leurs conditions de travail sont les plus pénibles qui soient et leurs salaires de bien maigres pitances. Ces ouvriers sont généralement chefs de nombreuses familles, c'est dire qu'avec des salaires de 20 à 25 sous l'heure dans une proportion par trop grande, de 30 à 35 sous, elles ne peuvent que vivre bien misérablement.

Sort pitoyable

Et quand on tient compte des mortes-saisons, et Dieu sait qu'elles se prolongent de longs mois durant, on ne peut que s'apitoyer sur le sort de ces familles qui habitent le plus souvent des maisons trop étroites, froides le plus souvent, ne peuvent manger à leur faim, et très souvent, l'hiver venu, sont obligées de recourir à la charité de la si admirable Société Saint-Vincent-de-Paul.

Avec les salaires reçus alors qu'ils avaient de l'ouvrage, il était impossible à ces ouvriers d'accumuler pour vivre à leurs dépens durant la saison morte. Même en temps normal, il est impossible qu'il y ait assez d'ouvrage pour absorber tout ce genre de main-d'oeuvre disponible.

Il est aussi pénible de constater qu'il y a un nombre considérable de jeunes gens parmi cette classe de travailleurs sans métier. Ces jeunes gens seront toute leur vie voués aux travaux les plus pénibles comme aussi aux plus bas salaires. Alors que la main-d'oeuvre experte se fait en plus grande demande et dans presque toutes les industries, on voit des centaines, pour ne pas dire des milliers de jeunes qui auraient pu être cette catégorie d'ouvriers spécialisés et experts en si grande demande de nos jours.

Une enquête

Une petite enquête nous a permis de constater: 1o que nombre de ces jeunes gens ont quitté la campagne avec l'espoir de mener une vie plus douce, plus agréable et de pouvoir fréquenter les théâtres, jouir de la vie dans la ville; 2o que d'autres appartenant à une nombreuse famille ont presque été forcés de commencer très jeunes à travailler pour aider le père dont le salaire n'était pas suffisant aux besoins normaux de la famille; 3o parce qu'on ne s'est pas occupé de leur orientation professionnelle, qu'on a négligé de leur fournir l'occasion de fréquenter les cours du soir et ceux encore plus importants de l'Ecole Technique; 4o parce que nombreux sont ces jeunes gens qui ont préféré s'amuser, fréquenter les cinémas, les salles de danse, folâtrer aux coins des rues, au devoir de songer à la préparation de leur sort futur; 5o parce que dans de nombreux cas, les chefs d'industries ont refusé aux jeunes qu'ils employaient la promotion tant désirée, ce qui a produit ce découragement qui a fait d'eux des sans-métiers. Ces jeunes gens sans métier causent à l'heure présente un problème très sérieux. Nous savons bien que des efforts sont ici et là tentés en vue de venir en aide à ces jeunes gens, mais il faudrait généraliser ces efforts et entraîner toute cette jeunesse dans un plan d'ensemble de formation professionnelle afin de répondre aux besoins présents et futurs de notre industrie, de mettre cette jeunesse en mesure

de gagner sa vie dans de meilleures conditions.

Aux syndicats ouvriers de ne pas craindre de prendre les devants et d'offrir aux pères et aux fils de ces derniers la collaboration la plus généreuse possible qui conduira cette jeunesse vers une formation professionnelle qui servira ensuite les meilleurs intérêts de nos industries et contribuera au bien-être de ces ouvriers de demain.

Allons-y, car là est le devoir de l'heure présente.

J.-E.-A. PIN

Une dame, horriblement ennuyeuse, se décide enfin à quitter un salon où tout le monde attend son départ avec impatience.

La jeune fille de la maison s'empresse pour la reconduire.

La dame. — Ne vous donnez pas cette peine, mon enfant.

La jeune fille, avec élan. — Oh! Madame, ce n'est pas une peine, c'est un plaisir!

La neutralité

La neutralité en matière ouvrière est un mal et la grosse erreur de notre temps.

Tous les problèmes de la question ouvrière, des relations entre patrons et ouvriers sont d'ordre moral. Pour y trouver une solution pratique, il faut de toute nécessité recourir aux principes de la religion.

Tous ceux qui prêchent aux ouvriers que les principes de la religion n'ont rien à faire dans la question ouvrière les trompent effrontément. Les ouvriers catholiques doivent vivre dans tous leurs actes de tous les jours, leur religion, car ses principes sont les meilleurs, les plus propres à trouver une solution qui donne justice aux patrons et aux ouvriers.

La doctrine sociale de l'Eglise catholique est reconnue comme la meilleure par tous les penseurs et même par nos frères séparés.

Ces quelques chefs ouvriers canadiens-français prétendus "bons catholiques", qui veulent organiser les ouvriers sans Dieu, comme Jules Ferry, fondateur de la laïcité, qui voulait organiser l'humanité sans Dieu, font fausse route et assument une responsabilité épouvantable devant Dieu et la société.

Ces groupements ouvriers laïcistes et athéistes ne vous conviennent pas, ouvriers catholiques et, en y adhérant, vous contribuez à exclure Dieu de la vie publique moderne. Ce modernisme, ouvriers catholiques, est votre pire ennemi et si vous n'y prenez garde, vous serez ceux qui auront le plus à en souffrir.

Vivez votre religion dans toute votre vie, c'est votre intérêt qui le demande.

Sciences physiques et naturelles

Les êtres que l'on rencontre dans la nature se divisent en deux catégories: les êtres vivants ou organisés, tel que le cheval, le coq, l'abeille, l'éponge, le chêne, la giroflée, et les êtres inorganiques ou corps bruts, comme le fer, le soufre, le plâtre, tous les minéraux.

—Les premiers naissent de parents semblables; ils prennent de la nourriture; ils produisent des excréments; ils meurent.

—Les minéraux existent tout formés dans le sein de la terre, ou à sa surface, ou dans les astres; ils s'accroissent par juxtaposition comme une boule de neige; ils ont une durée indéfinie.

—Tout ce qui tombe sous nos sens constitue la matière: celle-ci est simple ou composée.

—Un corps simple, comme le fer, le cuivre, le soufre, n'a pu, jusqu'ici, être décomposé.

—Plusieurs corps simples combinés, c'est-à-dire mélangés intimement, donnent lieu à un corps composé (mortier et béton).

—La matière peut se présenter à nous sous trois états différents: l'état solide, l'état liquide et l'état gazeux.

—Un corps solide présente une forme déterminée, les liqui-

des, comme l'eau, l'huile, se moulent au fond des vases qui les contiennent; les gaz tendent toujours à occuper un plus grand espace: ainsi l'air, la vapeur.

—Tous les êtres animés ou inanimés sont formés de matières solides, liquides et gazeuses.

Les châtiments des fraudeurs

Voici le texte d'une ordonnance publiée en 1481 par Louis XI:

"A tout homme qui aura vendu du lait meillé sera mis un entonnoir dans la gorge et ledit lait sera entonné jusqu'à temps qu'un barbier dise qu'il ne peut sans danger en avaler davantage".

"Tout homme qui aura vendu oeufs pourris ou gâtés sera pris à corps et attaché sur notre pilori. Les dits oeufs seront donnés aux enfants qui s'ébattront à les lancer sur le visage."

Pour les fraudeurs de beurre:

"Tout homme qui aura vendu du beurre contenant des pierres ou autres choses sera attaché à notre pilori. Puis ledit beurre sera rudement posé sur sa tête et laissé tant que le soleil ne l'aura pas fait fondre, pourront les petits chiens le venir lécher et le petit peuple l'outrager, sans aucune offense de Dieu ni du Roy".



Service en Relations Industrielles

Depuis quarante ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constitutifs de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflits dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application des salaires raisonnables aux travaux de l'Etat; L'application des lois concernant les **Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'Etat, Formation de la jeunesse et l'Assistance-chômage.**

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. LA GAZETTE DU TRAVAIL, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

LE MINISTRE DU TRAVAIL DU CANADA

L'HON. NORMAN A. McLARTY,
Ministre

N. B. BRYCE M. STEWART,
Sous-ministre

Employés d'hôpitaux

Les débuts de l'Association des employés d'hôpitaux, incorporée, furent difficiles pour ne pas dire pénibles.

Il a fallu la volonté indomptable, le dévouement soutenu, la sincérité un peu téméraire et l'audace raisonnée des fondateurs et des pionniers de la première heure, comme aussi la décision bien arrêtée et la généreuse collaboration des adhérents pour avoir soutenu l'Association et lui avoir permis d'occuper le rang qu'elle occupe maintenant.

Cette lutte ardente de tous les jours contre l'indifférence des uns, la suspicion des autres et le mauvais vouloir d'un grand nombre, sans oublier l'obstination déconcertante de certaines directions de nos hôpitaux, était parfois décourageante pour ne pas dire plus.

La confiance que la majorité des membres manifestait aux officiers soutenait ces derniers qui, semble-t-il, devenaient encore plus héroïques dans leur lutte et devant les critiques et les insultes de quelques-uns aveuglés par un individualisme étroit.

La lutte si vigoureuse devait voir un répit reposant et ce fut la direction de chaque hôpital religieux qui l'apportait à l'Association par son consentement de négocier une entente.

Pour les officiers, c'était un commencement de récompense des efforts faits et pour les membres, la preuve de la sincérité de leurs officiers et de leurs déclarations. Il appartenait aux hôpitaux religieux de poser ce geste qui correspond si bien avec la doctrine sociale de l'Eglise et à la si bienveillante influence de l'autorité religieuse diocésaine.

Cette entente a apporté aux membres un peu de bien-être et une confiance nouvelle en l'avenir.

UNE COMMISSION

Les officiers de l'association, dans leurs pourparlers avec la direction des hôpitaux religieux, de l'hôpital St-Jean de Dieu, en particulier, furent à même de constater que les octrois du gou-

vernement provincial étaient insuffisants.

Des démarches actives furent entreprises par les officiers auprès des honorables ministres Rochette et Groulx afin d'obtenir une augmentation de l'octroi à St-Jean de Dieu, afin de mettre fin à ce qui leur paraissait une injustice qu'il appartenait au gouvernement de Québec de faire cesser.

Au cours d'une entrevue voulue par les ministres Rochette et Groulx, qui eut lieu d'urgence à Québec, les officiers de l'Association exposèrent en blanc et en noir, les réclamations raisonnables et pressantes des employés, et toutes les questions en discussion depuis plusieurs années.

Devant des arguments solides, des preuves irréfutables et les pressants besoins qu'il y avait de mettre fin à une situation alarmante pour l'avenir de ces institutions et pour le bien-être des employés, les honorables MM. Rochette et Groulx prirent une décision dont l'importance n'échappe à personne.

Les ministres promirent l'institution d'une commission qui aura pour mission de faire une enquête sur la situation financière et administrative, non seulement de l'hôpital St-Jean de Dieu, mais encore de tous les hôpitaux de l'île de Montréal. Ils fixèrent la date de la publication du décret officiel instituant cette commission qui se mettra à l'oeuvre sans retard.

Les ministres sont allés plus loin que les officiers de l'association, ce qui constitue le plus beau témoignage à offrir à la conduite dans toute cette question.

Souhaitons maintenant que l'enquête soit vigoureusement conduite, qu'elle soit aussi complète que possible pour ensuite mettre le gouvernement provincial en mesure d'apporter la solution propice au grave problème des hôpitaux de Montréal.

Les membres ont plus que jamais le devoir de soutenir sincèrement leurs officiers qui ont jusqu'ici démontré leur compétence et leur sincérité.

PIN

Les barbiers-coiffeurs

Le Syndicat des employés barbiers-coiffeurs résiste avec un courage qui devient de l'héroïsme contre les luttes avouées et sournoises que lui font des organisations rivales nées de divisions qui faisaient et font encore l'affaire de patrons égoïstes et d'employés ambitieux et jaloux.

La supériorité légale, numérique et morale du Syndicat a fait qu'il résista courageusement aux attaques venant de tous les coins où les adversaires de l'ordre et de la justice ont établi leurs quartiers généraux et obéissant à des dictées dont les auteurs restent momentanément cachés mais qui seront sous peu dénoncés et mis en pleine lumière comme ennemis de l'organisation saine et sérieuse des employés.

Les officiers et les membres du Syndicat, sous la direction de M. Gérard Viau, président, viennent de démontrer à la face de toute la population de Montréal et plus particulièrement des employés et maîtres barbiers, qu'ils veulent que la prochaine convention collective protège égale-

ment et en toute justice les intérêts professionnels des uns et des autres.

Le Syndicat est le seul des organisations d'employés étudiant une convention collective de travail, qui voit à réclamer un salaire pouvant satisfaire tous les employés barbiers et à réclamer que les prix à charger aux clients pour services rendus permettent aux patrons d'envisager l'avenir d'un oeil moins inquiet.

Il semble maintenant que patrons et employés connaissent les réclamations du syndicat, que toutes les opinions vont se porter sur ces réclamations afin de les insérer dans la prochaine convention collective de travail. Les barbiers pourront ensuite compter sur des progrès sensibles dans les conditions de vie de chacun.

Vers le syndicat chacun devrait maintenant porter son attention parce que l'organisme professionnel le plus sérieux et jouissant de toute l'influence nécessaire auprès des pouvoirs publics comme aussi de la population de notre ville.

grands devoirs de justice que rappellent les deux encycliques dont on célèbre la fête en ces jours.

Puis on procéda à la bénédiction du drapeau du Syndicat de la construction par Son Excellence Monseigneur, assisté de MM. les abbés J. Poissant et W. Corbière.

Quelques orateurs se firent entendre ensuite, parmi lesquels: M. Maurice Boisclair, gérant de la St-Johns Silk de notre localité. Avec la sincérité de parfait chrétien, tel qu'il est connu, il résuma d'après ses expériences, les devoirs des patrons, des ouvriers, des obligations qui incombent à chacun d'eux. Le président responsable de la J. O. C. au nom des jeunes ouvriers, fit à son tour une bien éloquente allocution où il témoignait de sa grande compréhension de la justice entre patrons et ouvriers, justice réclamée par les Souverains Pontifes.

Il termina, en assurant les Syndicats catholiques, de la collaboration étroite de la part de la classe ouvrière, plus spécialement de la "Jeunesse Ouvrière Catholique".

Pour terminer la soirée, il y eut musique et tout un programme de chant rendu par de charmants enfants, également par une jociste, et par la manécanterie dirigée par M. G. Signori. La soirée, en somme fut un succès et n'a pas manqué d'intéresser la classe ouvrière et la classe des patrons, puisque en elles doit y régner cet esprit d'union, et c'est à ces deux encycliques dont il est question en ce temps-ci. (Comm.)

Le bâtiment

La Fédération du bâtiment tiendra son congrès annuel les 12 et 13 septembre prochain, à Hull, sous la présidence de M. Osias Filion qui sera assisté de M. J.-B. Delisle, comme secrétaire.

Ce congrès est un événement important pour tous les métiers de l'industrie du bâtiment et les résolutions qui seront étudiées par les délégués qui représenteront tous les centres industriels de la province, ont la plus grande importance, ce qui veut dire que la discussion ne manquera pas d'intérêt.

Le président demande aux syndicats de soumettre au moins trente jours avant le congrès, des résolutions constructives et ce afin que les discussions soient moins longues et plus profitable au travail de ces assises.

Bonne nouvelle

La compagnie Bishop, de Portneuf, vient de signer une entente avec le syndicat catholique de l'endroit. Par cette entente, la compagnie reconnaît officiellement le syndicat comme le seul intermédiaire entre elle et ses employés. Elle ne discutera qu'avec le syndicat les conditions de travail, les questions de salaire, etc. C'est un autre contrat d'atelier fermé au crédit des syndicats.

A St-Marc, on discute actuellement le renouvellement du contrat.

Dans le comté de Portneuf, la compagnie Ford, de Pont-Rouge, et la Donnacona Paper, de Donnacona, n'ont pas d'ententes signées avec les syndicats locaux.

Premier règlement de la boulangerie établi au Canada

Au début de la colonie les familles fabriquaient elles-mêmes leur pain, mais avec le temps plusieurs cessèrent cette pratique et s'approvisionnèrent chez le boulanger. Aussi les autorités durent bientôt établir des règlements pour régir ce commerce. En 1676, l'intendant Duchesneau ordonna aux boulangers de toujours avoir sur leurs tablettes du pain chaud et bis. Et, pour éviter une concurrence ruineuse, on défendit aux cabaretiers de fabriquer du pain pour le vendre à ceux qui fréquentaient leurs établissements. Pour leur part, les boulangers n'avaient pas le droit de vendre du vin ni aucune autre boisson.

ENCOURAGEZ NOS ANNONCEURS

L'économie

doit être pratiquée par toutes les personnes de la famille, car elle bénéficie à toutes, sans exception.

L'ouverture d'un Compte d'Epargne est un acte essentiel dans la pratique de l'économie.

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Siège social :

221, rue St-Jacques ouest,

Montréal

316 succursales et bureaux

"OU L'EPARGNANT DEPOSE SES ECONOMIES"



GANTERIE

Gilets de cuir — Tricots
Vêtements de travail Chemises

Costumes pour le sport,

etc., etc,

Acme Glove Works Limited

MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA

MONTREAL

GATEAU

au MEL-O-ROL

recouvert de crème fouettée

Grands et petits raffoleront de ce NOUVEAU gâteau fait exclusivement avec de la nouvelle crème glacée MEL-O-ROL de la crème fouettée Joubert... Ce gâteau alléchant sera le clou de vos repas de famille et de vos réunions sociales, tant par son apparence appétissante que par son goût savoureux. Achetez-en pour vous-même et offrez-en comme cadeau. Commandez au département des Fantaisies Glacées.

Le gâteau au MEL-O-ROL

FRONTENAC 3121

- est prêt à servir sur réception;
- se tranche facilement en parties égales;
- est fait en grosseurs de 8 à 20 portions;
- constitue le dernier cri en dessert à la crème glacée.

J. Joubert LIMITED

Fête syndicale à Saint-Jean

Dernièrement avait lieu, dans la salle du théâtre de la Centrale Catholique de Saint-Jean, P.Q., une soirée commémorative à l'occasion du double anniversaire des Encycliques "Rerum Novarum" et "Quadragesimo Anno".

Cette organisation était sous les auspices des Syndicats catholiques de la ville, et Son Exc. Mgr A. Forget en était le président d'honneur. Plusieurs centaines de personnes assistaient,

et on y remarquait plusieurs de nos hommes d'affaires et industriels ainsi que les membres de la J. O. C.

M. Bachand, président de la construction, souhaita d'abord la bienvenue, et fit la présentation des différents sujets au programme de la soirée.

Son Excellence Mgr l'Evêque, avec sa bienveillance paternelle coutumière, expliqua alors la devise et la figure symbolique figurant sur le drapeau, parla des

Notre doctrine finit par triompher de l'indifférence

Une histoire vécue qui en dit plus que le plus beau discours — La sincérité d'une jeune ouvrière bien récompensée

Louise est une opératrice comme moi, travaillant à la maison Z... Bien que je sois de cinq ans son aînée, elle n'a que 20 ans, nous sommes deux bonnes amies et nous n'avons aucun secret l'une pour l'autre. Cette amitié vient du fait qu'il y a une commune compréhension entre nous, de plus nous travaillons côte à côte depuis quatre ans et nous échangeons très souvent, au grand désespoir de Mlle X, la contremaîtresse, des propos de toutes sortes.

Un matin, comme nous étions, selon notre habitude, à bavarder, tout en faisant des robes de sport dernier cri, Louise remarqua que je paraissais fatiguée.

Tu n'es pas comme d'habitude, Jeanne, tu as dû sans doute te coucher tard hier soir. Un peu lui répondis-je, bah! cela n'y paraîtra pas dans une couple d'heures. Je suis allée à l'assemblée de l'union et l'on m'a nommée conseillère. Louise me répliqua:

Tu as refusé ça, n'est-ce pas? Non, au contraire, j'ai accepté. Comment toi, Jeanne, conseillère, tu es bien trop honnête pour ça et puis tu en as déjà assez de tes propres affaires sans t'embarrasser de celles des autres.

Douterais-tu, Louise, de l'honnêteté de ceux qui dirigent notre syndicat?

Non, me répondit Louise, mais l'on dit tant de choses.

Oui, répondis-je, beaucoup trop à tort et à travers et malheureusement en ignorant les faits, car nos argents sont bien surveillés.

En effet, aucune dépense ne peut se faire sans le consentement d'un comité de neuf membres et en plus tout est bien tenu par un secrétaire-financier qui doit soumettre ses livres à un comptable licencié.

Tu as peut-être raison, Jeanne, mais moi... l'union, ça ne me dit rien... d'ailleurs, elle ne fait pas assez pour nous et nous payons pour ne rien retirer.

J'aurais voulu répliquer à Louise qu'en parlant ainsi elle ne fait que le jeu des patrons, qu'elle se nuit à elle-même et qu'elle paralyse des bonnes volontés, mais la contremaîtresse nous fait signe de cesser notre commérage et de travailler.

Le midi, comme d'habitude, Louise et moi dinons ensemble ainsi qu'avec un groupe de jeunes filles. Tout le monde parle ensemble et nous causons autant que nous mangeons. Les unes parlent de leurs sorties et de divers autres sujets, puis on en vient à parler de l'union. Quelques-unes me félicitent de ma nomination et me promettent leur appui.

Louise, cependant, ne souffle mot et semble m'en vouloir d'avoir accepté cette charge. Cela me peine, car je l'aime comme une petite soeur. Je l'aime d'autant plus que je la sais orpheline et seule au monde et aussi parce qu'elle a souvent de gros chagrins qu'elle me demande de partager. Elle est aussi, malgré un peu de légèreté, très bonne et très honnête.

Il se passe quelques jours et toujours Louise me boude et il me semble qu'entre nous tout un monde nous sépare. Que vais-je faire? Envoyer ma démission comme conseillère ou perdre l'amitié de Louise? J'en suis là toute à mes conjonctures, quand le lendemain, Louise n'apparaît pas à son moulin. Elle reviendra demain me suis-je dit, attendons.

Louise ne revenant pas le lendemain, je devins inquiète et je ne pus plus endurer cet état de choses. Je décidai de me rendre chez elle pour tout connaître de la situation. Mon travail terminé, je me dirigeai chez Louise en vitesse.

Une femme que je vois pour la première fois, m'ouvre et m'apprend que Louise est hospitali-

sée à l'Hôtel-Dieu pour une grave maladie, une débilité probablement. Je me rends toute inquiète à l'hôpital où je revois Louise dans son lit. Elle me fit un bel accueil et m'apprend qu'elle est sous les soins des médecins pour observation.

On me déclare très malade, me dit Louise, menacée de phthisie probablement, mais je crois que si les choses vont bien, j'en ai ici pour un mois; après cela, un repos de deux mois au grand air et au soleil.

J'évitai de parler davantage de sa santé, et on parla de maintes autres choses. Je m'aperçus qu'elle reprenait sa gaieté et elle insista pour que je la revois fré-

quement, ce que je fis bien volontiers.

Après trois mois, Louise nous revint à l'atelier, engraisée et complètement remise.

J'ai, pour toi lui dis-je, un chèque de cinquante dollars que l'union paie à ses membres en cas de maladie. Comme tu as toujours payé ta cotisation, souvent en maugréant contre l'union, mais l'union ne tient pas compte de cela et elle paie quand même.

Toute surprise et paraissant contente de la bonne nouvelle, Louise me dit:

Je savais que j'avais droit à cela mais je ne me doutais pas qu'un jour l'union aurait à me payer une indemnité en maladie. Il me faut bien reconnaître aujourd'hui, que c'est un avantage que de recevoir une compensation de ce genre.

Oui, lui dis-je, mais tu n'es pas la seule à recevoir cet avantage car l'an dernier, dans notre seule manufacture, l'union a payé \$1125 en indemnités en maladie.

Il y a autre chose que je remarque, ajouta Louise, il me semble que nous sommes plus libres à l'atelier, que nos salaires sont maintenant supérieurs et

que nous pouvons plus librement quitter l'atelier quand nous ne voulons pas travailler le soir.

Que s'est-il passé durant mon absence? Est-ce ton union qui a fait cela?

Ce n'est pas mon union, mais celle de toutes les jeunes, car en devenant membres elles ont donné à l'union une valeur numérique, économique et morale pour arriver à obtenir toutes ces réformes que tu constates. Si on peut enfin obtenir que toutes les ouvrières deviennent des membres solides de notre union, on obtiendra encore plus et toutes les réformes désirables pour le

(suite à la page 5)

Manufacturiers de bijouterie :

C. LAMOND & FILS Ltée
Médailles et Bagues pour Gradués
Insignes émaillés pour Sociétés.
929, rue Bleury - MA. 7769

Entrepreneurs-plâtriers :

ANTONIO ARCHAMBAULT
ENTREPRENEUR-PLATRIER
7728 St-Gérard - TA. 2811

Peintres-décorateurs :

GODIN & DROUIN
PEINTRES-DECORATEURS
1267 est. St-Zotique - DO. 8710

THEO. LAMARRE
PEINTRE-DECORATEUR
Réparation d'enduits — Vieux
planchers remis à neuf
3047 Mercier - Tél. CLairval 6364

PLOMBIERS :

CHARRETTE & FRERE
Plomberie, Chauffage, Electricité
Couverture, Réparations générales
816 est. Ontario - CH. 9030
Le soir et cas d'urgence: FR. 2253

Directeur de funérailles :

ARTHUR LANDRY
DIRECTEUR DE FUNERAILLES
528 est. Rachel - Tél. FR. 8161

QUINCAILLERIE :

J.-R. GREGOIRE
QUINCAILLERIE GENERALE
Outils et peinture
3605 est. Ontario - Tél. FA. 1167

MINISTÈRE DU TRAVAIL



CANADA

Votre Gouvernement s'efforce d'échapper au cercle vicieux de l'inflation. A cette fin, l'accroissement des prix et des loyers est contrôlé de même que les profits sont diminués et soumis à de hautes taxes. Mais cela n'est pas tout!

L'effet de ces divers contrôles serait perdu s'il n'y avait aucun contrôle exercé sur les salaires de base. Un conflit incontrôlé entre les salaires et le coût de la vie produirait une inflation dommageable à tout le monde—et cela dans ses effets immédiats comme dans ses résultats ultérieurs.

Pour suppléer à toute augmentation dans le tarif fondamental des salaires—ce qui pourrait augmenter les prix du nécessaire—votre Gouvernement, par l'arrêté en conseil 7440, a vu à ce qu'un bonus soit accordé à tous les employés en vue de les protéger contre toute augmentation du prix des choses nécessaires à la vie.

Ce bonus ne constitue pas une augmentation de salaire. Il varie automatiquement selon les fluctuations du coût de la vie. Il spécifie 25 cents par semaine pour toute augmentation de un point dans le coût de la vie,—à l'exception des cas où des employés juvéniles ou des femmes ou filles gagnant moins de 50c de l'heure, alors que

l'augmentation devra être de 1 pour 100 des salaires.

Cet arrêté comporte les avantages suivants:

- 1—En proportionnant les bonis au coût de la vie, il impose un frein entre les salaires et les prix.
- 2—En établissant un tarif fixe, il favorise les employés qui gagnent des salaires minimales;
- 3—Il permet à l'employeur et à l'employé d'établir le montant du boni. Ceci supprime au moins une cause de contentions entre ouvriers et employeurs, tout en contribuant à la stabilité de toutes nos industries en temps de guerre;
- 4—C'est le système le plus favorable à l'employé, à l'employeur et au contribuable conçu jusqu'à maintenant.

Dans la mesure où l'esprit et la lettre de cet arrêté seront observés par les employeurs et les employés, les outils de guerre seront produits dans une proportion qui donnera lieu à une ferme conviction d'une pleine victoire!

Ottawa
juillet 7, 1941

N. A. McLARTY,
Ministre du Travail

Bien franches considérations

Inspirées par le désir sincère de ramener la paix et la concorde dans les rangs des barbiers-coiffeurs de notre ville et de notre district

Les employés et les maîtres barbiers-coiffeurs non seulement de Montréal, mais encore de toute la province ne se gênent pas et avec raison, de manifester leur vive satisfaction envers le Syndicat des employés barbiers de Montréal, de la Fédération des barbiers-coiffeurs de la province et la Confédération des travailleurs catholiques du Canada qui, après maintes demandes renouvelées, ont obtenu de la Législature de la province de Québec le privilège de fixer le prix du client des services rendus par le barbier.

C'est une amélioration si importante que les compagnons, apprentis et maîtres barbiers-coiffeurs de notre province ont raison de regarder l'avenir avec un regard plus serein, car il est plein de promesses reconfortantes. Il est cependant une décision qui s'impose impérieusement pour les uns et les autres: celle d'appartenir à un organisme professionnel et de lui donner la valeur numérique, éco-

nomique et morale qui le méritent en mesure de continuer les si bons combats qui ont enfin abouti à un résultat aussi heureux.

Tous doivent être contents d'avoir enfin trouvé la valeur et la force morales, représentées par la C.T.C.C., la Fédération des barbiers et le Syndicat des employés barbiers-coiffeurs, pour en imposer loyalement au gouvernement provincial. Il serait intéressant, pour nos lecteurs qui ne le savent pas encore, d'apprendre que M. Rochette, ministre du Travail, n'a pas caché toute sa sympathie pour la Fédération des barbiers-coiffeurs de la province, parce que le seul organisme représentant bien les barbiers du Québec.

Les employés barbiers-coiffeurs ont aujourd'hui l'impérieux devoir de joindre les rangs du Syndicat des employés barbiers-coiffeurs afin de bénéficier de ses avantages, de son influence et de la si précieuse col-

laboration qu'il reçoit et de la Fédération et de la Confédération. Ce n'est plus de mise que de se regarder de "travers", de suspecter les intentions des uns et des autres, mais bien le moment de se donner une vraie poignée de main comme le savent faire des frères bien nés.

Il y a bien des méthodes d'exploiter les employés et de nuire aux patrons qui comprennent leurs devoirs, mais il y en a une contre laquelle il faudrait lutter avec toute l'énergie possible. Nous voulons dire, cette méthode qui consiste, pour le patron, à payer à ses employés barbiers, le salaire de la convention, à leur faire signer le rapport du comité paritaire, pour ensuite exiger de ses employés la remise de trois dollars, ce qui réduit le salaire légal, soit \$16, de trois dollars. Est-il possible à un employé barbier de vivre avec un salaire de treize dollars par semaine? Nous ne tenons aucun compte de la commission et des pourboires.

Pour mettre fin à ces "finasseries", il va falloir que tous les employés barbiers soient unis mais sous une seule bannière, car autrement les forces deviendraient des faiblesses lamentables. Barbiers, prenez donc enfin conscience de votre valeur numérique, économique et morale; oubliez les divisions du passé et "Face à l'avenir".

J.-E.-A. PIN

Les Comités paritaires éléments précopratifs

L'industrie de la boulangerie, un exemple —
Pas de corporatisme sans syndicalisme, sans conventions collectives

Nous présentons aujourd'hui l'exemple d'une profession organisée de façon presque parfaite. Le syndicat national catholique des boulangers et distributeurs de pain d'une part et l'association des maîtres-boulangers des Trois-Rivières d'autre part ont négocié une convention collective comportant des conditions de travail et même une certaine réglementation du métier et de la profession.

Au cours des pourparlers qui ont abouti à l'adoption de cette convention collective les officiers du Syndicat et les directeurs de l'Association des patrons ont acquis une précieuse expérience dans les négociations qui seront toujours le propre de la collaboration entre patrons et ouvriers.

Au début évidemment, les ouvriers se sont organisés pour aller au plus pressé, c'est-à-dire pour parer aux dangers constants qu'ils couraient de se faire pulvériser dans l'engrenage puissant de l'industrie moderne. Ce fut d'abord des organismes de défense. Graduellement, patrons et ouvriers se sont acheminés vers des tâches constructives de collaboration.

La première convention collective sanctionnée dans l'industrie de la boulangerie en 1934 apportait un mode inaccoutumé de réglementation dans les salaires, jours de congé et conditions de travail. Depuis ce temps, employeurs et employés, par l'intermédiaire de leurs associations respectives, négocient le renouvellement annuel de ce contrat et étudient les modifications à apporter à ces ententes.

Bien plus, deux délégués des patrons et deux délégués des travailleurs siègent régulièrement chaque mois pour surveiller l'application de chacune des clauses de la convention. Ces réunions se font dans une atmosphère de

franche cordialité et présentent le plus beau tableau de coopération entre patrons et ouvriers; l'intérêt des deux parties invite d'ailleurs ces délégués à prendre en main leurs responsabilités et à discuter minutieusement chaque cas de violation qui leur est soumis.

PAS DE CORPORATISME SANS ORGANISATION PROFESSIONNELLE

En voyant fonctionner ces comités paritaires dans les menus détails, on constate combien il sera difficile à des profanes de jouer avantageusement leur rôle au sein des corporations futures.

Que les amis du corporatisme ne se méprennent pas; il faut au corporatisme des éléments préparés, des chefs (patrons et ouvriers), capables de prendre en main les destinées de la corporation. Ces chefs ne peuvent être formés que par l'organisation ouvrière et patronale. On ne saurait agir autrement.

"En effet, affirme un sociologue, le P. J. d'Auteuil Richard, vouloir établir le corporatisme dans l'industrie avant que le syndicalisme ne s'y soit solidement implanté: autant vouloir construire le toit d'un édifice avant d'en avoir élevé les murs. On ne rejoint pas par un toit des masses informes de matériaux. On ne réussit pas davantage à rapprocher utilement les masses inorganisées de travailleurs et de groupes sans assistance de patrons ou de techniciens".

Trois-Rivières fournira ses pierres à l'érection de l'édifice du corporatisme, encore faut-il que la sympathie des gens soit acquise aux syndicats patronaux et ouvriers sans lesquels on ne saurait en arriver à l'organisation corporative. (Comm.)

Exercice
terminé le
31 mars

GAGES • TAXES • DIVIDENDES

1941	\$7,525,606	\$4,192,456	\$1,485,842
1940	6,108,216	1,336,531	1,485,842
1939	4,511,433	244,514	1,485,842

► Ces chiffres démontrent une situation propre à nombre d'entreprises canadiennes depuis trois ans.

► La Compagnie fabrique des marchandises de coton, nécessaires au pays en temps de paix, essentielles en temps de guerre.

► Chaque soldat, marin et aviateur canadien dépend, pour une bonne partie de son équipement, de la grande capacité de production de l'industrie du coton au Canada.

► La Compagnie a aussi contribué à l'équipement des troupes britanniques, australiennes et sud-africaines.

► De même que beaucoup d'autres manufacturiers canadiens, nous n'épargnons aucun effort pour faire face aux besoins du moment.

DOMINION TEXTILE COMPANY LIMITED

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS
DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny

Montréal

PLateau 5151

ACHETER CHEZ

DUPUIS

C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny
et St-Christophe

L'assurance-chômage en vigueur

C'est le 1er juillet que la loi d'assurance-chômage devint en vigueur; elle régit plus de 2,000,000 de travailleurs canadiens. Le Parlement, au mois d'août dernier, a adopté cette Loi, destinée à ériger une première ligne de défense systématique contre les méfaits du chômage.

L'assurance-chômage s'étendra en général à tous les employés canadiens, âgés de seize ans et plus et gagnant \$2,000 ou moins par an, à l'exception de ceux engagés en agriculture, horticulture, sylviculture, pêcheries, dans certaines opérations de débit et d'exploitation du bois, chasse, piégeage, transport par eau ou par air et débardage, service domestique, institutions de charité ou hôpitaux dont le but n'est pas lucratif, infirmière professionnelle ou enseignement, forces armées, police et emploi au service du Dominion, d'une province ou d'une municipalité.

Les industriels canadiens qui ont des employés assurables doivent envoyer leur enregistrement à la Commission d'assurance-chômage. Quand l'employeur

s'est enregistré par l'entremise de son bureau de poste local, la Commission lui fournit des livres d'assurance-chômage et des instructions pour chaque employé assuré à son emploi.

Dans tout le pays en général, les employeurs et les employés contribuent chacun un dollar pour dollar à la caisse, et les cotisations des employés avec les contributions des employeurs constituent 80 pour cent du total. Le gouvernement du Dominion paye le solde de 20 pour cent en même temps que tous les frais d'administration.

Le salaire reçu pour les heures supplémentaires de travail est considéré comme faisant partie du salaire hebdomadaire d'un employé. Quand la rémunération d'une personne assurée est représentée par des commissions ou une participation dans les bénéfices, l'employeur et l'employé doivent s'entendre sur le montant qui constitue le salaire hebdomadaire. Toute entente de ce genre sera acceptée comme

base pour le paiement des contributions. Quand une personne est payée à la pièce, son salaire hebdomadaire est déterminé sur la base du salaire hebdomadaire moyen du mois précédent.

Pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, un ouvrier doit avoir versé des cotisations à la Caisse d'assurance durant trente semaines (ou durant cent quatre-vingts jours) au cours d'une période de deux années. L'ouvrier sans travail fait sa demande de prestation et prouve qu'il est en état de chômage. Il doit être capable et libre de travailler mais incapable de trouver un emploi approprié. Il doit être prêt à suivre un cours d'apprentissage ou de formation approuvé par la Commission. Ce cours a pour but d'aider l'ouvrier à trouver un emploi dans un autre métier.

La Loi sur l'assurance-chômage crée un service national de placement. Il y aura plus de cent bureaux de placement et de réclamations ouverts toute l'année dans les principales villes du Canada, et un grand nombre de succursales et de bureaux ouverts une partie de l'année seulement, dans les petites villes et les régions isolées.

La liberté du travailleur

"Le travailleur américain aurait à concurrencer le travail asservi dans le reste du monde. Salaires minima, heures maxima? Non-sens! Les salaires et les heures seraient fixés par Hitler. La dignité et la puissance et le standard de vie de l'ouvrier américain, du cultivateur américain disparaîtraient. Les unions ouvrières deviendraient des reliques historiques, et les contrats collectifs une farce." — (Discours du résident Roosevelt).

La liberté du travailleur, c'est ce que nous entendons défendre dans la guerre actuelle, contre les dictatures tyranniques et intransigeantes. L'ouvrier canadien, le travailleur canadien, quel que soit son métier, a tout intérêt à mettre ses ressources à la disposition de la nation pour lui permettre de gagner la guerre, sinon ce sont tous les droits qu'il a su conquérir qui disparaîtront.

Ouvriers et patrons, par les unions négocient aujourd'hui des ententes, des contrats de travail, et chaque groupe trouve son profit dans une politique d'entente et de conciliation. Que nous perdions la guerre et c'en sera fait de toutes ces institutions qui ont permis à l'ouvrier canadien d'obtenir le respect de ses droits sans recourir à la violence, d'être autre chose qu'une machine qu'on use sans les moindres égards.

Entre nous

Les inquiétudes, les longues veillées et l'abus des boissons alcooliques sont les sources les plus communes des maladies de cœur.

Les ouvriers de villes, qui travaillent dans le bruit avec une activité intense, qui fument trop et qui parfois abusent des boissons fortes devraient se rappeler leur anniversaire de naissance.

Les agitateurs ouvriers qui sèment la défiance et la haine parmi les ouvriers font une oeuvre méprisante et antinationale en ces temps de guerre.

Ouvriers du Québec, vous avez le devoir de méditer ces paroles du Primat de l'Eglise canadienne: "Nous n'avons pas le droit de nous laver les mains de ce qui arrive dans le reste du monde; il serait dangereux de croire que nous sommes les seuls habitants de ce pays exempts de toutes relations extérieures".

La fixation du coût de la vie au Canada n'est pas sans susciter de piquantes remarques dans presque toutes les classes de la société.

Pour se rendre compte de la hausse des prix, il suffit de jeter un coup d'oeil dans les vitrines (vitrines) des épiceries, des boucheries. On constate, non sans surprise, que maints produits en boîtes (conserves) ont diminué en volume ou quantité.

Les ouvriers de l'industrie de guerre, plus particulièrement, se doivent d'éviter d'écouter les appels et de suivre certains agitateurs. Paralyser la production dans cette industrie, c'est faire acte de mauvais patriotes, c'est servir les intérêts des ennemis de la paix universelle.

La langue chinoise

Le chinois est la langue qui se parle le plus; en effet, il y a 400 millions d'individus qui sont chinois.

Tout de suite après vient l'anglais, qui est employé par 200 millions d'hommes. A la suite de ces deux langues principales viennent, dans l'ordre: le russe, l'allemand, l'hindou, le français et l'espagnol.

Le tout dernier dictionnaire anglais comprend plus de 400,000 mots; et le patois indien de Paraguay n'en a que 1,000. Au cours d'une année, un homme moyen utilise un vocabulaire de 25,000 mots. Un homme instruit, qui a beaucoup lu, peut se servir de 10,000 mots ou plus. Les éditeurs de journaux, les libraires peuvent employer jusqu'à 50,000 mots différents, mais il y en a beaucoup dont ils ne se servent qu'une fois par an.

Parchemin humain

L'on pouvait voir à une exposition de cuir à Londres, au point de vue de son "intérêt technique", un morceau de peau humaine; mais cela n'est pas réellement une nouveauté. Un certain nombre de livres ont déjà été reliés avec de la peau humaine; et au moment de la Révolution française, les tanneries de Meudon essayèrent de se servir de la peau des guillotins.

On fabrique ainsi différents articles, mais les tanneurs disaient que seule la peau des hommes était bonne. Celle des femmes était trop douce.

Quelque temps auparavant, le chef d'un groupe de protestants avait demandé qu'à sa mort sa peau soit employée pour la fabrication d'un tambour, afin, pensait-il, de pouvoir toujours appeler son peuple à la bataille!



DITES CHAQUE FOIS "POUR MOI TOUJOURS MOLSON"

LE MEILLEUR GENIEVRE (GIN) DISTILLÉ AU CANADA

Gin Melchers
CROIX D'OR

10 ozs... \$1.05
26 ozs... \$2.40
40 ozs... \$3.45

PRODUIT DE MELCHERS DISTILLERIES LIMITED
Montréal et Bathurstville

1090 RUE PLESSIS
MONTY, GAGNON & MONTY
AMHERST 5000

M. M. MONTY, PRÉSIDENT
L. P. GAGNON, VICE-PRÉSIDENT
G. P. MONTY, DIRECTEUR
G. J. A. BOIVIN, DIRECTEUR
G. B. MARTEL, DIRECTEUR

POMPES FUNEBRES
SALONS-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

Le Compagnon Général de Terre Funéraire, Limited

G. N. MONTY

8 LAPOINTE, 100 RUE ADAM, MONTREAL — AMHERST 100

Amendements apportés à la Loi des syndicats professionnels

Nos lecteurs liront sans doute avec intérêt la Loi amendante la Loi des syndicats professionnels et sanctionnée le 9 mai 1941:

Sa Majesté, de l'avis et du contentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. L'article 2 de la Loi des syndicats professionnels (Statuts refondus, 1925, chapitre 255), modifié par l'article 19 de la loi 1 George VI, chapitre 51, est de nouveau modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

"B. Les statuts doivent:

a. prévoir au moins une assemblée générale des membres par trimestre;

b. obliger les officiers, délégués ou chargés d'affaires à présenter aux membres un rapport de leurs activités au moins une fois par année;

c. imposer à chaque membre une cotisation annuelle à la caisse d'administration d'au moins un dollar par année;

d. décréter que le défaut de paiement de cette cotisation pendant une période d'un an ou plus entraîne automatiquement la déchéance du droit d'être membre du syndicat;

e. régler que le procès-verbal de chaque assemblée doit être rédigé sans délai et approuvé séance tenante, ou au plus tard, à la séance suivante".

2. L'article 5 de ladite loi est modifié en ajoutant les alinéas suivants:

"La réduction à moins de vingt du nombre des membres en règle du syndicat en entraîne également, de plein droit, la dissolution.

Les corporations peuvent être membres de syndicats professionnels d'employeurs d'un commerce ou d'une industrie qu'elles exercent; elles y sont représentées par un délégué nommé en la manière en laquelle un acte de simple administration peut être accompli."

3. L'article 12 de ladite loi, modifié par l'article 1 de la loi 16 George V, chapitre 62, est de nouveau modifié en ajoutant, à la fin du premier alinéa: "en autant qu'elles sont susceptibles d'application. La demande à cette fin est accompagnée d'une résolution de chacun des syndicats adhérents."

4. L'article 13 de ladite loi, modifié par l'article 2 de la loi 21 George V, chapitre 98, est de nouveau modifié en remplaçant le premier alinéa par le suivant: "Les unions et fédérations de syndicats professionnels jouissent, dans leur sphère propre, de tous les droits et pouvoirs conférés par la présente loi aux syndicats professionnels et notamment de ceux prévus à l'article précédent. Elles peuvent également établir et administrer les caisses spéciales prévues au paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 6, au bénéfice des membres des syndicats adhérents, de leurs héritiers ou bénéficiaires, si ces syndicats y consentent, soit qu'ils adhèrent directement à cette union ou fédération ou qu'ils soient membres d'une union ou fédération affiliée."

5. L'article 14 de ladite loi, modifié par l'article 2 de la loi 16 George V, chapitre 62, est de nouveau modifié en ajoutant l'alinéa suivant:

"Le syndicat ne peut réclamer du membre qui cesse d'y adhérer la cotisation afférente à plus d'une année."

6. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

Pensées

L'ouvrier qui n'ajoute pas à ses connaissances, les diminue.

—L'honnêteté en tout et partout est encore à peu près ce qu'il y a de mieux pour réussir.

—La morale est la science du bonheur.

—Le mauvais ouvrage fait tort au patron, à ses clients et à l'ouvrier lui-même.

—L'ouvrier syndiqué qui laisse attaquer son syndicat devant lui, est un lâche ou déjà gagné à l'ennemi.

—Le syndicat ouvrier catholique fait bien connaître la doctrine sociale de l'Eglise.

L'ordre

L'ordre, je le sais comme vous, amis lecteurs, est la plus énergique passion du Canada, parce qu'il est son premier besoin. Sans ordre, point de liberté; sans ordre, point de progrès; sans ordre, point de travail; sans ordre, point de bien-être, ni de sécurité, ni d'espérance.

Quand l'ordre règne dans un pays, rien n'est impossible, rien même n'est difficile.

Quand l'ordre cesse de régner, au contraire, le mal accourt avec la confusion et la guerre.

Recette

SALADE DE LEGUMES CUITS

1/2 tasse de carottes en cubes,

1/2 tasse de chou de Siam,

1/2 tasse de pois verts,

1/2 tasse de petites fèves hachées,

1/2 tasse de sauce Béchamelle épaisse.

Sel et poivre au goût.

Bien mélanger les ingrédients, déposer dans un plat à gratin beurré, y jeter la sauce, saupoudrer de chapelure et recouvrir le tout de noisettes de beurre. Mettre dorer au four 15 minutes.

Un souhait

Le soldat Smith est amené devant le commandant de sa compagnie, pour conduite répréhensible à la cantine du régiment. "Ecoutez, Smith, lui dit le commandant, c'est la dixième fois que vous paraissez devant moi pour la même affaire! Qu'avez-vous à dire?"

— "J'espère, mon commandant, que nos relations vont devenir de plus en plus amicales".

Il distingua

Une nouvelle recrue demandait au major un congé pour aller voir sa femme et son enfant. Le major le regarda sévèrement et lui dit: "J'ai un oeil de verre. Si vous pouvez me dire lequel, vous aurez votre congé". Le conscrit: "C'est l'oeil droit". Le major: "Comment avez-vous deviné?" Le conscrit: "Il a l'air moins sévère".

CLaival 7902

Service courtois et diligent

AQUILA LAPOINTE

ASSURANCES

Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident — Maladie, etc., etc.

4466, RUE LAFONTAINE

(Angle William-David

MAISONNEUVE

MONTREAL

MEMBRE DU CERCLE LEON XIII

Tél. FR. 0117

Accommodation spéciale pour délégués

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Amherst et Demontigny (à proximité de l'édifice des Syndicats)

ANTONIO GARNEAU, C.R.

Avocat et procureur

BERTRAND, GARNEAU & PIGEON

276 ouest, rue St-Jacques, Montréal

HA. 7291

Instruisons-nous

Le soleil luit pour tous, il réchauffe et féconde la terre, mais il est d'humeur inégale. Il inonde et embrase l'Equateur, il effleure à peine les Pôles de ses rayons obliques.

Entre ces points extrêmes s'étendent des régions pour lesquelles il se montre tour à tour prodigue ou parcimonieux.

Le bois est une substance qui se prête à des emplois multiples, une substance dont la variété des emplois est comme l'indice du degré de civilisation des peuples.

Le spectacle des misères physiques endurées par la jeunesse russe est terrifiant. Laissés sur le grand chemin par les parents trop pauvres, d'une part, arrachés par l'Etat à la salubre influence de la famille, d'autre part, les enfants abandonnés et souffreteux sont au nombre, d'après Lounatcharski, de près de 15,000,000. Ils vivent comme ils peuvent, des bénéfices du vol et des produits du vice.

Pour s'amuser

Vous donnerez une orange à un joueur. Quelqu'un s'assoit au piano — ou près du gramophone — et le jeu commence, l'orange étant passée de main en main parmi les invités. Aussitôt que la musique cesse, le pianiste demande "Nommez six mots commençant par B" ou n'importe quelle lettre qui lui vient à l'idée. Celui qui a l'orange en mains à ce moment doit trouver les six mots rapidement tandis que l'orange passe de main en main. Si elle fait le tour avant qu'il ait trouvé les six mots, ce joueur sort du jeu — et on recommence un nouveau tour. Vous pouvez appeler ce jeu "L'orange fait le tour".

ETABLIE 1790!

EXCELLENTS

la Bière

Dow

AVEC

OLD STOCK

58F